Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_13_4-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 25 Septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Monsieur LEFEBVRE *(pouvoir à Monsieur COTTON)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame RYSPERT)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 13/4 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Animation. Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe. Agent polyvalent des services scolaires *(1 poste)*.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent polyvalent des services scolaires relevant de la catégorie hiérarchique C, et correspondant au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe à temps non complet, à raison de 13 heures hebdomadaires, par délibération dès lors qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour exercer les missions suivantes :

- **Activités principales :**

➢ Assurer l'encadrement périscolaire *(maternel ou élémentaire)* :

- Encadrer de la pause méridienne,
- Accompagner les enfants durant le repas *(couper la viande, servir l'eau, éducation au goût etc…)*,
- Accueillir les enfants à la garderie,

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_13_4-DE

- Préparer et distribuer le goûter,
- Encadrer les activités et assurer la surveillance des enfants,
- Garantir la sécurité physique et affective des enfants,
- Repérer les difficultés rencontrées par un enfant et en informer le référent si nécessaire,
- Veiller au respect des règles de vie collective.

➢ Assurer l'entretien des locaux scolaires :

- Nettoyer quotidiennement les salles de classe, sanitaires, et locaux annexes,
- Entretenir le mobilier et le matériel,
- Aspirer, balayer, laver les sols,
- Désinfecter les surfaces selon les protocoles en vigueur,
- Trier et évacuer les déchets,
- Effectuer le nettoyage approfondi des locaux pendant les vacances.

■ **Activités secondaires :**

➢ Participer au service de restauration scolaire :

- Préparer le réfectoire avant le service,
- Servir les repas *(service en self)*,
- Nettoyer le réfectoire et le matériel après le service,
- Effectuer la plonge.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent polyvalent des services scolaires à temps non complet, à raison de 13 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau 3 et une connaissance des normes applicables.

- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints d'Animations Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_13_4-DE

● **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

***Se sont abstenus* : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

Pour Extrait Conforme,

Par délégation du Maire

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Le Maire,

MAIRIE DE RONCQ (Nord)

E. CHERRIER

A.L. DUEGOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....